

MAIRIE de MIOS



Tél. 05 56 26 66 21
Fax 05 56 26 41 69

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation permanente de la circulation et interdiction de stationnement.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-8,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité pour le bon fonctionnement du marché municipal hebdomadaire, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur l'allée Val de San Vicente, tous les mercredi de 7heures à 13 heures.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la voie communale allée Val de San Vicente, en agglomération dans la commune de MIOS, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits (hormis ceux des exposants du marché hebdomadaire).

Article 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de MIOS,

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté,

Fait à MIOS, le 25 septembre 2012

Le Maire,



François CAZIS